

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-quatre janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent; POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, VILLARET Caroline

Mardi 18 janvier 2022

Affichage :

Du jeudi 27 janvier au
samedi 26 mars 2022

**Nombre de
Conseillers en
exercice :** 29

Procurations de vote et mandataires : M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M. STRULLU Gérard ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme TORTELLIER Laëtitia ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie

Absent excusé : M.VAN CAUWELAERT Damien

Absente : Mme VALLEE Priscilla

M.Vincent POINTIER est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 18 janvier 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire adresse ses meilleurs vœux à l'assemblée présente. Il en profite pour informer les conseillers municipaux qu'une feuille va circuler pour rappeler les dates des élections présidentielles (10 et 24 avril 2022) et législatives (12 et 19 juin 2022). Il les prie de confirmer leur bonne prise de connaissance en paraphant cette feuille et leur rappelle leur obligation de tenir les bureaux de vote (article 43 du code électoral : « les bureaux de vote sont présidés par les maire, adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau »).

1-2022 - Administration générale : Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 pour approbation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (27/27 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021.

2-2022 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

1) Déclaration d'intention d'aliéner

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section BC N°113 (479 m²) auxquels il faut ajouter ¼ des parcelles BC 115-116-107-118 (137,25 m²) sis Chemin de Tizé, au prix de 383 200,00 € + frais d'agence et d'acte à la charge de l'acquéreur.

2) Finances

- Demande de subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux de rénovation énergétique de la Mairie estimés à 263 730 € HT (travaux) + 4 161,00 € (étude) pour une subvention attendue de 80 367,30 € (30 % des travaux).

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

3-2022 - Aménagement -La Morinais : attribution du lot 10

Rapporteur : Gérard RAOUL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la Commande Publique
VU l'avis favorable du bureau municipal du 10 janvier 2022
VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du 11 janvier 2022
VU l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 janvier 2022

La consultation a pour objet la réhabilitation et l'extension du site de la Morinais en salles associatives.

Les travaux sont estimés à 3 350 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le profil d'acheteur de la collectivité le jeudi 8 juillet 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 20 septembre à 12h00: 139 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises. L'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse doit être retenue en tenant compte des critères énumérés ci-après :

- Valeur technique (basée sur le mémoire technique) : 50%
- Prix : 50%

19 entreprises ont déposées une offre. Les plis ont été ouverts par la mission Commande publique et analysés par le cabinet d'architectes Atelier Rubin.

Successivement, tous les lots ont été pourvus, il ne reste que le lot 10 à attribuer (le détail des notes est consultable dans le Rapport d'Analyse des Offres en annexe).

LOT 10 – REVETEMENTS DE SOLS	
PSE sols souples	
MARIOTTE	152 094,87 € HT
TOTAL HT sur la totalité des lots	3 427 984,90 €
TOTAL TTC	4 113 581,88 €

Au regard de ce qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (27/27 voix), les membres du Conseil municipal :

- **ATTRIBUENT** le marché public à l'entreprise MARIOTTE pour un montant total de 152 094,87 € HT,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le marché public et tout document s'y rapportant.

4-2022 - Enfance jeunesse – Groupement de commande d'acheteurs publics « terres de sources » : désignation du membre à la CAO

Rapporteur : Aude MAHEO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 148-2021 du 14 décembre 2021 validant l'adhésion de la commune au label « terres de sources » et autorisant la désignation d'un représentant qualifié de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;

Considérant la nécessité de désigner un membre de la commune,

Considérant que l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales indique qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant la candidature, unique, de Madame Aude MAHEO

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (27/27 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- **DE NE PAS VOTER** au scrutin secret
- **DE DESIGNER** son délégué à « Terres de sources » : Mme Aude MAHEO pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement.

La séance est levée à 20 H 43.

Le Secrétaire de séance,
Vincent POINTIER



Le Maire,
Gaël LEFEUVRE



Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le

ID : 035-213503345-20220124-PV24012022-DE